

DEC131599DR06

Décision portant nomination de Mme Isabelle Bihannic aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7360 intitulée LIEC.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC123202DGDS du 19 décembre 2012 nommant M. Fabien Thomas, directeur de l'unité mixte de recherche UMR7360 intitulée LIEC ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X délivrée à Mme Isabelle Bihannic le 28 septembre 2010 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 6 mai 2013 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Isabelle Bihannic, ingénieur de recherche, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 28 septembre 2010.

Article 2 : Missions¹

Mme Isabelle Bihannic exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Isabelle Bihannic sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 15/05/2013

Le Directeur d'unité

Fabien Thomas

Visa du délégué régional du CNRS

Philippe Piéri

Visa du Président de l'Université de Lorraine

Pierre Mutzenhardt